



Décision n° CODEP-LIL-2016-047356 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 décembre 2016 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n° 122 située dans la commune de Gravelines (Nord)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L.593-15 ;

Vu le décret du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Electricité de France, des quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines (département du Nord) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier SIF/16-049 DOXM/DHKV du 20 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 20 septembre 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d’implantation de prégrilles mobiles de filtration sur le système CFI des réacteurs n° 5 et n° 6 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA ci-après dénommée "l’exploitant", est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 122 dans les conditions prévues par sa demande du 20 septembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 décembre 2016.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé

Julien COLLET